

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 avril à 20h06,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chivres, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 36

pouvoirs : 10

votants : 46

Délégués Titulaires Présents :

Auvillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne
Bonnencontre	M. PERRIN François	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine Mme SEVESTRE Delphine	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. BICHAT Baptiste
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Magny-les-Aubigny	M. HIEZ David
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Montagny-les-Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Echenon	M. ANTOINE Sylvain	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pagny-le-Château	M. BECQUART Alain
Franxault	M. SIMAR Camille	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint-Jean-de-Losne	M. GAILLARD Hervé
Grosbois-les-tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint-Symphorien-sur-Saône	M. BRIOT Etienne
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Saint-Usage	Mme HOSTALIER Valérie
Labergement-les-Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier	Seurre	M. CHAPELOTTE Karine M. ROUSSELET Jean-Louis
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Trouhans	M. SCHWAB Jean-Michel

Délégués Titulaires absents représentés :

Aubigny-en-plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Suppléance à Mme CLAIRET Sylvie
Brazey-en-Plaine	Mme CENDRIER Martine	Pouvoir à Mme FRANCOIS Martine
	M. BOILLIN Jean-Luc	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Laperrière-sur-Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril	Suppléance à Mme VIROT Fabienne
Seurre	M. DUBIEF Jack	Pouvoir à M. ROUSSELET Jean-Louis
	Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine	Pouvoir à Mme CHAPELOTTE Karine
	M. BECQUET Alain	Pouvoir à M. VALENTIN Gilbert
Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line	Pouvoir à M. GAILLARD Hervé
Saint Usage	M. MATHELIN Jean	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie
Tichey	M. VARIOT François	Suppléance à M. CATY Patrick

Délégués titulaires absents non représentés :

Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc
Charrey-sur-Saône	M. DOISNEAU Sylvain

Echenon	M. ROUHETTE François-Xavier
Pagny-la-ville	M. MAUCHAMP Henry
Saint-Jean-de-Losne	M. BOULAHYA Hassan
Saint-Seine-en-Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Saint-Usage	M. BOULAHYA Rachid
Samerey	M. GOULUT Anthony
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Bonnencontre	M. BERGE Eric
Broin	M. JOINIE Marc
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois-les-Tichey	M. MACHURET Benoît
Magny-les-Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Trouhans	Mme PEPIN Nadine

Le Président ouvre la séance et remercie la présence des élus municipaux de la commune de Chivres. M. CHAPUIS souhaite la bienvenue à Chivres, et informe offrir un verre de l'amitié à la fin de la séance.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (46 POUR) secrétaire de séance.

Le Président salue la présence d'Anaïs PIGNET, Directrice Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2024

M. ROUSSELET : page 15, dans la réponse de M. DELACOUR, il est fait mention de la piscine de Pouilly-sur-Saône, il faut mettre Espace aquatique Fernand Bonnin.

M. DELACOUR : Nous retranscrivons ce qui a été dit. Mais comme évoqué, ce n'est ni la piscine de Seurre, ni la piscine de Pouilly-sur-Saône, c'est l'Espace Aquatique Fernand Bonnin. J'en prends bonne note.

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 mars 2024 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (46 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

N° et Date décision	Désignation
17-03-2024	Réponse à l'Appel à Projet « Côte d'Or, Culture innovante » du Département
DP 11-2024	

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et groupements de commandes [...]

N° et Date décision	Désignation
20-03-2024 DP 12-2024	Attribution du marché de travaux de réhabilitation du périscolaire de Saint Seine en Bâche

- Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels tant en recettes qu'en dépenses

N° et Date décision	Désignation
19-02-2024 DP 06-2024	Renouvellement de la convention avec les Croqueurs de pommes
20-03-2024 DP 07-2024	Renouvellement de la convention avec l'Hôtel Dieu de Seurre pour la mise à disposition de salles ouvertes aux visites à des fins d'accueil du public
20-03-2024 DP 08-2024	Renouvellement de la convention avec la SNCF pour le renouvellement du guichet SNCF sur l'Esplanade des itinérances
07-03-2024 DP 10-2024	Signature de la convention avec l'APSALC pour la mise à disposition du bassin mobile de Saint-Jean-de-Losne dans le cadre des ateliers du RPE

- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux

N° et Date décision	Désignation
25-01-2024 DP 04-2024	Création de la régie Salon Fluvial

3

- Délégations au Bureau communautaire du 15/04/2024 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
 - Q1 : ESPACE AQUATIQUE – Tarifs complémentaires de l'Espace aquatique Fernand Bonnin à compter du 1^{er} mai 2024.
 - Q2 : ESPACE AQUATIQUE – Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) de l'Espace Aquatique Fernand BONNIN
 - Q3 : ESPACE AQUATIQUE – Règlement intérieur de l'Espace Aquatique Fernand BONNIN
 - Q4 : ESPACE AQUATIQUE – Conditions générales de vente et d'utilisation pour l'Espace Aquatique Fernand BONNIN
 - Q5 : ESPACE AQUATIQUE – Convention relative à la gestion de l'entretien des espaces verts communautaires à Seurre
 - Q6 : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – Tarifs Enfance Jeunesse pour les temps périscolaires, les mercredis et les temps extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2024
 - Q7 : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – Modification du Règlement intérieur du Service Politiques éducatives et sociales de l'enfance, de la jeunesse et de la famille

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

M. JACOB : Que signifie l'APSALC ?

Mme SIRUGUE : Association Profession Sport Animation Loisir Culture.

Mme ROSENBLATT : En quoi consistent les tarifs complémentaires ?

Mme TISON LE ROUX : Le Bureau a revu les tarifs des leçons de natation, entre individuelle et

collective, les tarifs pour le renouvellement des clés et cartes, la définition du tarif ASLH, et une nouvelle marge sur un produit boutique.

Les délégués communautaires prennent acte.

Question II.2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES -Désignation des délégués suppléants représentant la Communauté de communes dans les instances extérieures – SICECO / CLE

Rapporteur : Sébastien DELACOUR, Président

Considérant l'article L2121-33 du CGCT, qui dispose que « le Conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Considérant la délibération n°68-2020 du 22 juin 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants à la Commission Locale de l'Energie du SICECO,

Considérant la délibération n°77-2021 du 9 juin 2021 désignant un nouveau délégué titulaire suite à une démission,

Les délégués élus sont les suivants :

Titulaires	M. HIEZ David
	M. BECQUET Alain
Suppléants	M. MOINDROT Hubert
	M. LOTT Dominique

4

Considérant le décès de M. MOINDROT Hubert, délégué suppléant à la CLE du SICECO,
Considérant la démission de son mandat de conseiller communautaire de M. LOTT Dominique, délégué suppléant à la CLE du SICECO,

Les deux sièges de suppléants à la Commission Locale de l'Energie du SICECO sont vacants.

Les délégués communautaires sont invités à désigner deux nouveaux délégués suppléants, représentant la Communauté de Communes Rives de Saône à la Commission Local de l'Energie du SICECO.

Le Président demande qui est candidat. Les délégués suivants sont candidats :

- Alain BECQUART
- Jean-Paul CHAPUIS.

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.
A l'unanimité des présents (46 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Le Président soumet au vote des délégués les candidatures de M. BECQUART Alain et M. CHAPUIS Jean-Paul pour les postes de suppléants à la Commission Locale de l'Energie du SICECO.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

Question II.3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la loi APER

Considérant la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité,

L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes étaient invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Considérant l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie (créé par cet article 15 de la loi), ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de type d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Considérant l'article 15 de la loi, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Au 9 avril 2024, 21 communes ont délibéré et 19 communes ont renseigné leurs zones d'accélération via l'outil cartographique.

Le détail est précisé en annexe.

En parallèle, la Communauté de Communes Rives de Saône a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial le 19 février 2020 (délibération n°22-2020), fixant des objectifs de production d'énergies renouvelables à atteindre de :

- 210 GWh en 2030 soit 46%¹ de notre consommation estimée en 2030
- 260 GWh en 2050 soit 82%² de notre consommation estimée en 2050

Pour cela, un schéma directeur des énergies renouvelables a été établi et présenté en Conférence des Maires du 16 novembre 2023.

Les délégués communautaires sont invités à débattre sur les zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées.

Mme CHAPELOTTE : Notre commune n'a pas délibéré sur l'éolien alors que ça apparaît dans le tableau.

Mme HOSTALIER : Et nous, nous avons délibéré pour toutes les énergies renouvelables.

M. DELACOUR : Vous ne l'avez peut-être pas entré dans la cartographie, car cela n'apparaît pas.

Mme REVERDIAU : Nous aussi, mais je ne sais pas si la secrétaire l'a entré sur la cartographie.

Mme REVERCHON : Sur l'éolien, nous avons encore le mât, c'est pour cela qu'on a mis une zone.

M. DELACOUR : Cela signifie que s'il y a un nouveau projet, il devra s'installer ici en priorité.

¹ En tenant compte d'une réduction de 50% de la consommation par rapport à 2012

² En tenant compte d'une réduction de 50% de la consommation par rapport à 2020

M. DELACOUR : J'ai du mal à voir sur quoi nous allons débattre. Ce sujet est à la main des communes. Mais je pense que cela se réfléchit à une échelle plus importante, intercommunalités, voire SICECO. Ça aurait été cohérent que le SICECO se rapproche des communes, par pays par exemple. Je ne vois pas comment on monte un projet éolien à l'échelle d'une commune alors qu'on sait que ce type de projet est sur plusieurs communes, et que cela a un impact sur les communes avoisinantes, ne serait-ce que pour le paysage. Mais chaque commune est souveraine. Je sais qu'aujourd'hui, dans notre Plan Climat, nous nous étions fixé des objectifs qui vous ont été donnés. Au niveau de la Côte d'or et de la Bourgogne Franche Comté, je crois savoir par les services préfectoraux, que les objectifs sont atteints. Je suis satisfait que 21 communes sur les 38 se soient posé la question.

M. BECQUART : Pour Pagny-le-Château, nous aurons deux turbines sur le barrage de Pagny. C'est une grosse production d'électricité. Je voulais aussi vous dire que j'ai demandé si on avait un accès sur le capital des turbines : oui, à hauteur de 1%, soit 100 000 €. Ce sera pour les Pagnitains mais on peut élargir. Ça n'est pas déductible des impôts mais la rentabilité est à 8%. Sinon, un projet peut s'implanter sur une zone non définie en accélération.

Mme VIROT : Si les projets rentrent dans nos zones, cela va avancer plus facilement. Si c'est en dehors, il y aura plus d'administratif.

M. DELACOUR : La zone, c'est une volonté politique pour accueillir des EnR. Dans un deuxième temps, nous pourrions définir des zones d'exclusion.

M. BECQUART : Un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

M. DELACOUR : C'est nous l'organe délibérant de l'EPCI, on est en train de le faire.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Tu parlais de zones d'exclusion, ce sera quand ?

M. DELACOUR : C'est le doute, les services de l'Etat ne nous ont pas donné de date. Je pense que c'était une carotte pour nous faire définir des zones d'accélération.

M. GUITTON : Pourquoi ne l'a-t-on pas fait en même temps ?

M. DELACOUR : C'était un peu un double discours : commencez par les zones d'accélération, vous pourrez ensuite faire les zones d'exclusion.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Je voudrais vous parler de la personne morale organisatrice. A Lanthès, nous nous sommes fortement mobilisés sur le solaire photovoltaïque, et quand j'ai participé à la réunion « Elu pour Agir », on nous a parlé de gérer des contrats entre producteurs et consommateurs d'électricité. J'ai pris contact avec un générateur, et j'en ai parlé avec David HIEZ et Sébastien DELACOUR, dans le cadre de la commission PCAET, pour travailler le sujet. J'ai plusieurs habitants qui m'ont fait la demande. Normalement, la zone de chalandise c'est 2 km mais comme on est en zone rurale, c'est plutôt 20 km. Pour une commune, c'est compliqué de gérer cela, et je trouve que cela a du sens de le faire au niveau de la Communauté de communes. Dans un premier temps, ce serait sur du patrimoine collectif, puis dans un second temps sur du patrimoine privé. Nous avons une réunion prochainement avec un générateur et les services de la CCRS.

M. HIEZ : Cette initiative permet de rapprocher consommateur et producteur. Le travail fourni par les conseillers municipaux n'est pas quelque chose de vain. Cela a permis de débattre. On est un peu démuni face aux outils car on n'a seulement une liste et une cartographie. Mais on aura débattu, avec un débat public et on a associé la population à cette réflexion, à la question « Comment sur mon territoire, j'intègre les énergies renouvelables ? ». Je souhaite ajouter qu'il y a le 03 mai, une conférence territoriale sur les ZAER, où je me rendrai, et à cette occasion, on nous donnera le schéma de la suite. Je pourrai me faire le porte-parole des difficultés que vous avez rencontrées à renseigner les zones, ou pour les communes qui ne l'ont pas fait, pourquoi elles ne l'ont pas fait, si c'est une raison technique ou un refus politique.

M. DELACOUR : En effet, Anne, m'a sollicité sur la personne morale organisatrice et j'ai trouvé cela pertinent donc j'ai demandé aux services de travailler dessus. S'il y a quelque chose à faire, je porterai cela à l'exécutif puis ce sera le processus décisionnel habituel. Et concernant le deuxième point, sur cette réunion du 03 mai, j'ai fait part de mon mécontentement sur ce timing car j'avais déjà fait un « Save the date » de la date de l'inauguration de l'Espace aquatique. L'Etat était au courant, et on nous colle une réunion à ce moment-là. Le Préfet m'a répondu de manière courtoise que les agendas étaient chargés. Il ne sera pas là car il sera en vacances, et le sous-préfet sera avec nous donc je ne sais pas qui il y aura à cette conférence territoriale.

Question II.4. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – Subventions aux associations d'éducation Enfance Jeunesse

Rapporteur : Mme Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente en charge des politiques éducatives et sociales de l'enfance, de la jeunesse et des familles

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte-garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Considérant la délibération n°129-2020 du 16 décembre 2020, relative aux nouvelles modalités de versement des prestations de la CAF dans le cadre de la CTG.

Considérant que la Communauté de communes Rives de Saône continue de soutenir financièrement les deux associations de loisirs éducatifs sur le territoire que sont :

- Les Loups affamés
- L'OSCS /CDS.

Les accueils éducatifs de ces deux associations sont déclarés à la DDJSE et font partie intégrante de la nouvelle Convention Territoriale Globale et du Projet Educatif de Territoire. A ce titre, elles sont maintenant directement subventionnées par la Caisse d'allocations familiales. Par conséquent, la Communauté de communes verse aux associations le différentiel, calculé en fonction du nombre d'heures réalisées à l'année et en fonction du montant accordé par la CAF.

2. Pour les Loups Affamés

Nombre d'heures enfants réalisées du 01/01/2023 au 31/12/ 2023 = 26 029 heures/enfants
Soit : 1,97 € x 26029 h/enfants = 51 277,13 € de subvention pour l'année 2023.

Selon les heures réalisées sur les 3 années précédentes :

	Heures/enfants réalisées en 2021	Heures/enfants réalisées en 2022	Heures/enfants réalisées en 2023	Moyenne sur 3 ans	Taux horaire	Subvention prévisionnelle 2024
LOUPS AFFAMES	16 298 h/e	20 126 h/e	26 029 h/e	20 818 h/e	1,97 €	41 011€

La subvention prévisionnelle s'élèvera à 41 011€ pour les Loups Affamés en 2024

3. Pour le Centre de Découverte Sportive :

Nombre d'heures/enfants réalisées du 01/01/2023 au 31/12/ 2023 = 12 141 heures/enfants
Soit : 0,22 € x 12 141 h/enfants = 2 671,02€ de subvention pour l'année 2023.

Selon les heures réalisées sur les 3 années précédentes :

	Heures/enfants réalisées en 2021	Heures/enfants réalisées en 2022	Heures/enfants réalisées en 2023	Moyenne sur 3 ans	Taux horaire	Subvention prévisionnelle 2024
CDS	7 358 h/e	10 608 h/e	12 141 h/e	10 036 h/e	0,22 €	2 208€

La subvention prévisionnelle s'élèvera à 2 208€ pour le CDS en 2024.

Il est proposé de verser les subventions selon de nouvelles modalités et un nouvel échéancier :

	Montant prévisionnel de la subvention annuelle	1 ^{er} acompte en avril 70% Montant en €	Solde en décembre
Loups affamés	41 011 €	28 707,70€	Selon le réalisé
OSCS/CDS	2208 €	1 545,60 €	Selon le réalisé

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver la convention avec les Loups affamés avec un plafond fixé à 52 000 € maximum pour l'année,
- Autoriser le Président à signer la convention avec les Loups affamés tel que présentée en annexe,
- Autoriser le Président à verser les subventions pour l'année 2024, aux Loups affamés et au OSCS/CDS selon les montants et échéanciers indiqués ci-dessus,

Mme SIRUGUE : Nous avons rencontré l'association les Loups affamés et ils ont compris, cela n'a fait aucun souci sur le plafond.

M. BECQUART : Vous avez fait la moyenne. Pouvez-vous me rappeler pourquoi il n'y aurait pas plus que le montant prévisionnel, comme en 2023 ?

Mme SIRUGUE : Nous allons faire le point en fin d'année. Cela a toujours été calculé comme cela. Nous allons verser 70 % en avril, et notre budget est calé sur 52 000 € maxi. S'ils font plus d'heures, ils auront 52 k€, s'ils font moins, ils auront moins. Nous essaierons de payer le solde en décembre pour rester sur une année civile.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

8

Question II.5. TRI ET VALORISATION DES DECHETS – Signature d'une nouvelle convention avec l'éco-organisme ECOMAISON

Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Cadre de Vie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant la délibération n°23-2017 du 15 février 2017 autorisant la signature du contrat territorial de collecte du mobilier avec ECOMOBILIER (ancienne dénomination d'ECOMAISON),

Considérant le ré-agrément d'ECOMAISON pour le nouveau barème 2024-2029 de la filière des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement),

Cet éco-organisme agréé par l'Etat prend en charge les obligations des metteurs sur le marché relatives à la gestion des DEA.

Dans ce cadre, il est proposé aux délégués communautaires de signer le nouveau contrat :

- Relatif à la prise en charge des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.
- Relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les délégués communautaires sont invités à autoriser le Président :

- Signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEA collectés par le service public de gestion des déchets
- Signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées par le service public de gestion des déchets
- Signer tout document relatif à ce dossier.

M. BECQUART : Ça nous rapporte quelque chose ?

M. BELORGEY : Nous pourrions vous le communiquer lors d'un prochain Conseil communautaire.

M. DELACOUR : Ça ne nous coûte pas, l'éco-organisme vient collecter gratuitement.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

Question II.6. RESSOURCES HUMAINES - Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial rendu le 03 avril 2024,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines rendu le 08 avril 2024,

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Considérant qu'il appartient également au Conseil communautaire de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la communauté de communes Rives de Saône.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la Communauté de communes Rives de Saône à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
1	Inférieure ou égale à 23 700 €	356,32 €
2	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	311,78 €
3	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	267,24 €
4	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	222,70 €
5	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	178,16 €
6	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	155,89 €
7	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	133,62 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi-employeurs

- a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.
- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

10

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et à adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

M. BECQUART : Quelle somme cela représente-t-il ?

Mme DECHAUD : 35 000 €. Si on donnait au plafond, c'est 70 000 €.

M. BECQUART : Je tiens à dire que l'Etat nous a pris en otage. C'est une injustice flagrante, ça ne

couvre pas toute la population, c'est une prime politique.

M. DELACOUR : Je cautionne tes propos Alain. Moi le premier, quand j'ai vu cette prime arriver, j'ai dit que je n'y étais pas favorable. C'est une décision qui vient d'en haut, du gouvernement. Ils en ont fait la publicité, en disant que c'était au choix des collectivités.

M. BECQUART : Je pense que l'Etat devrait faire un crédit d'impôt, ce serait plus juste.

M. DELACOUR : si on donne à tout le monde, c'est 70 000 €. On a fait des arbitrages, la consigne a été donnée à ma directrice d'aller chercher 3% du budget sur tous les services. On a choisi de ne pas aller sur les 70 000 € mais plutôt sur 35 000 €.

Mme DECHAUD : Je rappelle que pour les secteurs privés, il y a aussi eu la prime Macron que le public n'a pas eue. Cela rattrape un retard.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

Question II.7. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire administratif Enfance, jeunesse, familles

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines rendu le 08 avril 2024,

Considérant la nécessité de renforcer de façon permanente le pôle administratif du service Politiques Educatives et Sociales de l'Enfance-Jeunesse et des familles, constitué à ce jour de 2 agents à temps complet, l'un (depuis 2012) dédié à la gestion des inscriptions, de la facturation, à l'administration du portail famille et de l'accueil et au renseignement des familles et l'autre (depuis 2016) dédié à la gestion du personnel (gestion des plannings et des compteurs, des variables, des remplacements, des absences, des demandes de contrats),

Considérant l'augmentation de la fréquentation des accueils périscolaires et extrascolaires de 53 % entre 2017 et 2023 engendrant une augmentation du nombre des usagers du service, des dossiers d'inscription, de la facturation,

Considérant l'augmentation des effectifs du service engendrant une charge de travail importante sur en gestion du personnel,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service en cas d'absence de la titulaire du poste, seule à maîtriser le logiciel DEFI (portail famille),

Considérant que la création de ce poste permettra d'élargir les plages d'accueil du public, en passant de 3 jours d'ouverture à 4 jours dont le mercredi,

Le 3^{ème} gestionnaire administratif assurera pour 70 % de son temps de travail des missions d'inscription, de facturation sur le logiciel DEFI, d'accueil des familles et pour 30 % des missions de gestion du personnel.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Créer un emploi permanent de gestionnaire administratif à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;

Mme GILARDET : Pour moi, il faut ce poste.

M. VIVIEN : Ce n'est pas normal qu'il n'y ait qu'une seule personne qui maîtrise le logiciel. Elle aura assez à faire, est-ce qu'il faut qu'on ouvre une journée en plus ?

Mme SIRUGUE : C'était une demande car nous avons des familles qui ont des difficultés à saisir l'outil numérique et il y a un besoin.

Mme DECHAUD : La journée supplémentaire sera le mercredi, on trouvait cela plus judicieux.

M. GUITTON : L'accès est sur RDV, ou par téléphone ?

Mme VIROT : Attention, par téléphone, c'est l'agent qui saisit et c'est du temps.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

Question II.8. RESSOURCES HUMAINES – Ajustement des besoins de postes pour accroissement saisonnier d'activité pour l'Espace aquatique intercommunal

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 1^o,

Vu la délibération du 17 janvier 2024 créant des emplois saisonniers pour le fonctionnement de l'Espace aquatique intercommunal,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines rendu le 08 avril 2024,

Considérant les horaires d'ouverture au public, la nécessité de respecter les garanties minimales du temps de travail,

Considérant que les agents de caisse assurent également l'entretien des locaux de la piscine à la mi-journée, à raison de 2h30 par jour,

Il s'avère nécessaire d'avoir chaque jour 2 agents de caisse et d'entretien présents et de recruter 3 agents à temps non complet sur la saison pour assurer l'ouverture des caisses.

Il convient de modifier la délibération du 17 janvier 2021 créant 2 postes d'agent de caisse à temps complet, de la façon suivante :

Fonctions	Nombre maximum	Rémunération	Durée hebdomadaire de travail moyenne
Agent de caisse et d'entretien	3	Echelon 1 du grade d'adjoint administratif IM 366	Temps non complet Caisse 1 : 25,89 h Caisse 2 : 23,43 h Caisse 3 : 33 h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Créer 3 emplois non permanents à temps non complet d'agent de caisse et d'entretien pour accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2024, pour l'Espace aquatique intercommunal

Mme HOSTALIER : C'est déjà fait.

M. DELACOUR : C'est plus de la régularisation, car c'est demain. Pour les postes, c'est pour juillet/août.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

Question II.9. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activités d'agent d'entretien (base Kayak)

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-23 2° ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines rendu le 8 avril 2024,

Considérant les besoins supplémentaires d'entretien à la base Kayak en haute saison, il est proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activités, dans les conditions suivantes :

- Durée : 6 mois
- Volume hebdomadaire : 6 heures
- Missions : entretien de la base Kayak
- Grade de rémunération : échelon 1 du grade d'adjoint technique

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-23 2°.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Créer un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'entretien pour accroissement saisonnier d'activités

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

Question II.10. FINANCES – Décision modificative n°1 – Budget ZAE Seurre : Abondement du compte 16871 en recettes

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente en charge des Finances et Affaires générales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n° 29-2024 du 20 mars 2024 adoptant les budgets primitifs 2024 annexes,

Vu l'observation des services de la Préfecture en date du 05/04/2024 indiquant que le budget ZAE SEURRE est en déséquilibre en section d'investissement pour un montant de 1 113,15 €

Considérant l'arrêté de fongibilité n°12-2024 signé par le Président en date du 08/04/2024 prévoyant l'abondement du compte D 27638 pour un montant de 1 113,15 € dans le cadre de la M57 au budget principal,

Considérant que ce montant est destiné à abonder la section d'investissement du budget ZAE SEURRE (compte R16871),

Considérant que cet abondement permettrait ainsi d'équilibrer la section d'investissement du budget ZAE SEURRE.

A l'issue de cette présentation, les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget ZAE SEURRE
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

Question II.11. FINANCES - Admissions créances éteintes - Budget principal 2024

ANNEXE 2 : CREANCES ETEINTES SUR LE BPAL 2024

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Monsieur le Trésorier de Nuits-Saint-Georges a informé la Communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait de redevables insolvable ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire.

L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Par ailleurs, des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance d'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables revenaient à meilleure fortune.

Une liste dont la page de synthèse est annexée concerne l'admission en créances éteintes de titres de recettes pour un montant global de 106,79 € sur le budget principal.

En conséquence, il est proposé aux délégués communautaires de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes » sur le budget principal 2024 pour 106,79 €, étant précisé que le crédit inscrit au budget primitif 2024 au chapitre 65 est suffisant.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Prendre connaissance des « créances éteintes » pour la somme globale de 106,79 € selon l'état présenté en annexe transmis par le Comptable public de Nuits-Saint-Georges, en date du 05 janvier 2024 sur le budget principal 2024 ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

Question II.12. FINANCES - Admissions créances éteintes - Budget annexe SPIC Déchets 2024

ANNEXE 3 : CREANCES ETEINTES BA SPIC DECHETS 2024

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Monsieur le Trésorier de Nuits-Saint-Georges a informé la Communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire.

L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Par ailleurs, des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance d'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables revenaient à meilleure fortune.

Des listes dont les pages de synthèse sont présentées en annexe à concernent l'admission en créance éteintes de titres de recettes pour un montant global de 7 175,34 € sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets tel que repris dans le tableau suivant.

En conséquence, il est proposé aux délégués communautaires de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article 6542 « créances éteintes » sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2024 pour 7 175,34€, étant précisé que le crédit inscrit au budget primitif 2024 au chapitre 65 est suffisant.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Prendre connaissance des créances éteintes pour la somme globale de 7 175,34€ selon les 15 états transmis par le Comptable public de Nuits-Saint-Georges, aux 12 dates successives du 24 novembre 2023, 12 décembre 2023, 05 janvier 2024, 16 janvier 2024, 25 janvier 2024, 26 janvier 2024, 20 février 2024, 22 février 2024, 27 février 2024, 28 février 2024, 12 mars 2024 et 28 mars 2024 sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2024 ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

M. BECQUART : Le comble c'est qu'on continue de ramasser leurs poubelles.

Mme GILARDET : Pour les déchets effectivement, mais on en a aussi sur l'école de musique, et là je ne suis pas sûre qu'on soit obligé de continuer à les accepter.

15

Résultat du vote à main levée

Votants : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

Information III.1 : Challenge de la Mobilité BFC

Le Challenge de la Mobilité BFC aura lieu du lundi 16 au dimanche 22 septembre 2024. La Communauté de Communes Rives de Saône participera pour la 4^e fois à ce grand évènement régional visant à enclencher ou à conforter des habitudes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail.

Le Challenge de la Mobilité permet aux établissements participants :

- D'agir en faveur de l'environnement et de limiter les risques liés à la santé et à la sécurité ;
- De faire tester un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme pour changer ou conforter ces comportements dans la durée ;
- De communiquer auprès des salariés sur les solutions possibles pour les trajets domicile-travail ;
- D'évaluer les pratiques des salariés sur le trajet domicile-travail et les effets d'un Plan de Mobilité.

Pour cette nouvelle édition, en plus de la volonté de poursuivre la forte mobilisation des agents de la collectivité déjà observée et récompensée les années précédentes, la collectivité souhaite renforcer les 2 axes suivants :

- La mobilisation des entreprises du territoire, ce qui nécessitera un travail de prise de contact avec les acteurs économiques locaux

- La participation des communes avec un Challenge spécial entre collectivités de la CC Rives de Saône

Il est envisagé de travailler spécifiquement à la promotion des solutions de mobilité suivantes :

- les itinéraires cyclables locaux (en lien avec le Schéma de Développement des Mobilités Durable réalisé en 2023)
- les possibilités d'intermodalité train-vélo offertes par les 5 gares du territoire
- l'outil public et gratuit Covoiturage Mobigo.

M. DELACOUR : Ce que j'aimerais c'est qu'on se mobilise, qu'on aille chercher les entreprises, les agents. C'est le moment où on peut le faire ensemble car il y a un Bureau, un Conseil. Vous pouvez le mettre sur vos réseaux, ça marche bien. On a des agents très actifs, il faut qu'on aille chercher les entreprises. Je souhaiterais également qu'on revoie notre cérémonie des prix : actuellement, ça reste assez confidentiel. J'aimerais qu'on donne plus de visibilité. En amont d'un Conseil communautaire par exemple, nous ferions une présentation des moments les plus sympas. Vous pourrez rencontrer les agents et vous pourrez être récompensés si vous êtes performants.

Information III.2 : Journée Plan Climat

La 1^{ère} édition de la Journée Plan Climat Rives de Saône aura lieu le samedi 27 avril 2024 de 10h à 17h à la Halle couverte de Brazey-en-Plaine. Cette journée réunira de nombreux acteurs de la transition écologique et de l'économie locale pour permettre aux habitants d'en apprendre plus sur les enjeux de la transition écologique et de découvrir les solutions locales existantes. L'ensemble des élus et partenaires officiels sont conviés à l'inauguration qui aura lieu à 11h30.

Marché de producteurs et artisans locaux, exposition de photos naturalistes, ateliers sur le compostage et le réemploi, jeux sur la sobriété énergétique et la préservation de l'eau, atelier réparation et circuit vélo, présentation des accompagnements à la rénovation des logements... Près de 30 exposants du territoire et des alentours seront présents, la totalité du programme étant disponible sur le [site internet de la collectivité](#).

L'après-midi à 14h est notamment prévue une conférence animée par le Shift Project (association présidée par Jean-Marc Jancovici et travaillant sur la réduction de la dépendance aux énergies fossiles) pour présenter des leviers concrets pour passer à l'action face au dérèglement climatique, alors qu'en parallèle l'association de la Fresque du Climat proposera un jeu collaboratif et créatif pour mieux comprendre les causes et les conséquences du dérèglement climatique ([lien d'inscription](#)).

L'accès à l'événement est gratuit pour toutes et tous, et une offre de buvette et restauration sera présente tout au long de la journée avec le Bière Truck Côte d'Or (bières et limonade artisanales en pression) et l'Excellence Foodtruck de Seurre (burgers à base de produits frais et locaux).

M. DELACOUR : Je remercie Brazey pour cet accueil.

Autres informations

M. DELACOUR : Je vous rappelle les journées portes ouvertes de l'Espace Aquatique, le jeudi 02.05. Le matin, vous pouvez vous inscrire sur votre intranet, elles sont à destination des élus municipaux. L'après-midi, c'est pour le public, sans inscription. Dès qu'un groupe est complet, nous démarrons la visite. Le 03.05, c'est l'inauguration avec la presse, et les financeurs. Le 04.05, c'est l'ouverture au public. On espère que le temps sera meilleur.

Mme TISON LE ROUX : Deux communes du territoire ont postulé à un dispositif gratuit et personnalisé d'accompagnement numérique des communes. C'est organisé par l'ANCT. Ces derniers vont mandater des experts qui vont se déplacer dans ces deux communes. Quitte à ce qu'ils se déplacent, l'ANCT propose de raccrocher d'autres communes qui seraient intéressées. Cela peut concerner un large panel du numérique, que ce soit sur des calendriers partagés, de la prise de rendez-vous avec les administrés, les logiciels comptables, le site internet... Si vous êtes intéressés, vous pouvez m'en informer et je ferai le relais auprès de l'ANCT.

M. DELEPAU : J'ai un sujet sur les travaux d'assainissement, rue du Gué Pernot, qui ne se sont pas très bien déroulés. La voirie a été énormément abîmée. Il y a eu des reprises. Là ils ont terminé, mais cela n'est pas remis en état. On en a parlé avec Jocelyne. La Communauté de communes n'y est pour rien, je sais que c'est difficile. Les habitants de la rue sont inquiets. Est-ce qu'on va payer cette entreprise ? Ou faire quelque chose ?

Mme BEAUNEE : Je me suis rendue sur place. Sur ce chantier, cela n'est pas une excuse, mais on a eu des intempéries énormes. L'entreprise a fait monter les factures, j'ai refusé de les payer, donc ils ont réduit la facture. Mais je pense qu'ils me l'ont fait payer sur le terrain. On est toujours en pourparlers avec eux pour qu'ils reprennent les éléments. On a régulièrement les habitants au téléphone. Certains nous ont dit qu'on avait touché les conduites de gaz, donc j'ai fait intervenir Enedis pour vérifier. J'ai un mail d'un administré qui dit avoir des odeurs depuis les travaux. Sur la voirie, on est toujours sur le dossier.

M. DELEPAU : Je suis prêt à vous accompagner pour mettre la pression à l'entreprise.

M. JAUDAUX : Quel est le nom de l'entreprise ?

Mme BEAUNEE : SNCTP.

M. DELACOUR : On fera le nécessaire.

M. DELEPAU : Concernant la ZA de Brazey, je reviens vers vous pour la vente de terrain. Il y a une entreprise qui a fait une demande il y a un an, mais elle n'a pas eu de réponse donc elle a acheté ailleurs.

M. DELACOUR : Ce nom ne nous dit rien. On a un intérêt pour le dernier terrain, c'est M. MICHAUD, MR Maçonnerie.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : je souhaitais intervenir sur les poches Réserves d'eau à incendie. Sur Lanthès, nous avons 6 bornes sur 8 qui n'ont pas les débits suffisants pour la défense incendie. Nous sommes en train de faire une cartographie pour voir les zones à couvrir avec éventuellement des poches réserves à incendie. L'idée c'est d'en poser deux cette année. Je souhaitais savoir si cela intéressait d'autres communes pour mutualiser l'achat.

M. GUITTON : Discutons de cela au syndicat des eaux.

M. DELACOUR : Si la CCRS peut être facilitatrice sur un groupement d'achat, on peut étudier la question. La compétence Défense incendie est communale, mais on peut étudier ta demande en lien avec les présidents de syndicat des eaux.

M. DELEPAU : Attention, la compétence Défense incendie ne relève pas du syndicat des eaux. On est en train de travailler avec le SDIS, car peu de communes sont à jour. Normalement il faut un schéma directeur. S'il y a un transfert de l'eau à l'EPCI, il faudra s'interroger sur un transfert de la compétence. La question c'est le débit, notamment avec la diminution de la ressource en eau. Faut-il utiliser l'eau potable pour éteindre un incendie ?

M. BECQUART : J'aimerais savoir si on met le feu au Chauny.

M. DELACOUR : C'est un bateau qui est classé à la DRAC, et il est stocké chez une entreprise. Si on le remet en place, il n'est pas sécurisé. Et comme il est classé, on ne peut pas faire ce qu'on veut comme travaux.

M. BECQUART : Concernant le parking gardé, il faut 6 ans, pour amortir. Il n'y a personne sur ce parking. Que se passe-t-il si le locataire s'en va ?

M. DELACOUR : il y a des pistes envisagées, tu connais le sujet et nous y sommes sensibles.

M. BECQUART : J'ai entendu parler de la Grange de Labruyère. Le sous-préfet est pour, le reste à charge est quasi nul, pourquoi on ne parle plus de ce projet ? Pour la commission Travaux, elle ne sert à rien ? On a parlé du bâtiment de la CCRS à Seurre, et on a changé la porte. Pour le chauffe-eau qu'il faut changer à Seurre, on nous a annoncé un prix de 17 000 €. Je fais partie de la commission PCAET, je pense qu'un chauffe-eau, il faut se pencher dessus. On pourrait être à 6000 €. Je ne comprends pas. Je pense que ce genre de truc, ça devrait passer avec le PCAET et la commission Travaux. Je pense que je ne sers à rien.

M. DELACOUR : Je prends note, et je t'y répondrai personnellement avec le temps de la réflexion.

Fin de séance 21h55

Dominique JACOB
Secrétaire de Séance

Sébastien DELACOUR
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DJ' or similar, enclosed within a large, loopy oval stroke.